

### Textes de référence :

- Circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux modalités d'instruction des demandes d'agrément
- Code du commerce, et notamment les articles L.123-11-1 à 8 et R.123-166-1 à R123-171
- Code monétaire et financier et notamment les articles L.561-2 et R.561-43 à R561-50

Une société domiciliataire propose divers services aux entreprises, dont celui de leur permettre de justifier d'une adresse pour leur siège social, nécessaire pour l'immatriculation d'une société commerciale.

Les sociétés de domiciliation, ainsi que leurs dirigeants et actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des parts, doivent recevoir un agrément délivré par le Préfet.

### Comment faire une demande d'agrément en tant que **personne physique** (entrepreneur individuel) ?

Pour constituer le dossier de demande, il faut :

- Remplir le formulaire de déclaration (entrepreneur individuel)
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
  - ✓ les justificatifs de mise à disposition de locaux adaptés pour l'établissement principal et les établissements secondaires le cas échéant. Il peut s'agir d'un plan de masse du bâtiment, de relevés cadastraux des locaux, et d'un descriptif des locaux accompagné de photographies (bâtiment, bureau(x), salle de réunion, parking) ;
  - ✓ tout document permettant de justifier que l'entreprise de domiciliation est propriétaire ou locataire des locaux mis à disposition (établissement principal et secondaires). Il peut s'agir soit d'un acte notarié, soit d'un contrat de bail (en cours de validité, daté, signé et tamponné) ;
  - ✓ une attestation d'honorabilité (dont modèle joint) ;
  - ✓ copie de la pièce d'identité de l'exploitant en cours de validité ;
  - ✓ extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou enregistrement au répertoire des métiers (pour les entreprises en activité).

### Comment faire une demande d'agrément en tant que **personne morale** (société) ?

Pour constituer le dossier de demande, il faut :

- Remplir le formulaire de déclaration (personne morale) ;
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
  - ✓ les justificatifs de mise à disposition de locaux adaptés pour l'établissement principal et les établissements secondaires le cas échéant. Il peut s'agir d'un plan de masse du bâtiment, de relevés cadastraux des locaux, et d'un descriptif des locaux accompagné de photographies (bâtiment, bureau(x), salle de réunion, parking) ;
  - ✓ tout document permettant de justifier que l'entreprise de domiciliation est propriétaire ou locataire des locaux mis à disposition (établissement principal et secondaires). Il peut s'agir soit d'un acte notarié, soit d'un contrat de bail (en cours de validité, daté, signé et tamponné) ;

- ✓ une attestation d'honorabilité, à faire compléter également par chaque dirigeant, actionnaire et associé détenant au moins 25% des voix, parts ou droits de vote de la société ;
- ✓ copie de la pièce d'identité des représentants légaux ou statutaires de la société, des dirigeants, des actionnaires ou des associés en cours de validité ;
- ✓ copie des statuts de l'établissement en cours de validité, datés, signés et tamponnés ;
- ✓ extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou enregistrement au répertoire des métiers (pour les entreprises en activité).